

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

Les conditions de vente énoncées ci-après régissent la vente de tout produit ou service (défini collectivement aux présentes par les « Produits » ou un « Produit ») effectuée par FISO TECHNOLOGIES INC. (« FISO ») directement, ou indirectement par l'entremise d'agents, de distributeurs ou de revendeurs, au profit de l'acheteur indiqué sur une facture ou une proposition de prix (« l'Acheteur »), sauf convention contraire expresse et écrite de la part de FISO. FISO ne peut être lié par les conditions de tout bon de commande ou de toute autre communication entre les deux parties qui ne seraient pas compatibles ou qui constitueraient un complément aux présentes conditions.

1. COMMANDE ET EXPÉDITION

- a. Passation de commandes Les commandes de Produits doivent être passées par écrit et envoyées à FISO par courrier ou télécopie, ou par courriel dans un document en format PDF. Chaque commande doit indiquer: (i) la quantité, le modèle et le prix de chaque article commandé; (ii) la date de livraison demandée ainsi que l'adresse du lieu de livraison; (iii) les nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel de tout transporteur ou transitaire spécifiquement choisi par l'Acheteur; (iv) les nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel de l'Acheteur; ainsi que (v) les nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur et adresse courriel de l'Utilisateur final, s'il est autre que l'Acheteur.
- b. <u>Confirmation de commandes</u> Sur réception d'une commande, FISO répondra par écrit et indiquera : (i) tout changement proposé aux Produits demandés ou aux quantités desdits Produits; et (ii) la date à laquelle ou avant laquelle FISO s'attend à être en mesure d'effectuer la livraison au transporteur ou transitaire. FISO ne sera lié aux commandes que si FISO a délivré une confirmation écrite de ladite commande.
- c. Annulation de commandes L'annulation de commande de (7) sept à (30) trente jours avant la date d'expédition confirmée entraînera l'imposition de frais d'annulation de quarante pour cent (40 %) de la partie annulée de la commande. Les commandes ne peuvent être annulées moins de (7) sept jours avant la date d'expédition confirmée, à la date d'expédition confirmée ou après celle-ci. Les commandes de Produits spéciaux ou de configurations spéciales ne peuvent être annulées. Les frais d'annulation ne constituent pas une surcharge, mais bien des dommages-intérêts fixés à l'avance.
- d. Modification des dates de livraison Toute modification, sans frais, de la date de livraison par l'Acheteur doit être produite par écrit et reçue au moins quinze jours avant la date de livraison prévue. Toute demande de délai ou série de demandes de délais totalisant au moins quatre-vingt-dix jours sera traitée comme une annulation de la commande et des frais d'annulation de quarante pour cent (40 %) seront appliqués sur la partie de la commande faisant l'objet de la demande de délai.
- e. Expédition et livraison La livraison se fait à l'usine de FISO située dans la ville de Québec (la « Destination de livraison »). Tous les risques de pertes ou de dommages associés seront assumés par l'Acheteur, à partir de la livraison à la Destination de livraison pour remise au transporteur ou transitaire. L'Acheteur assume les frais de transport, d'assurance et autres charges à partir de la Destination de livraison, ainsi que tous les frais spéciaux d'emballage demandés par l'Acheteur. FISO, de bonne foi, s'efforcera de suivre les instructions de l'Acheteur quant à l'expédition et au choix du transporteur. L'Acheteur doit aviser FISO au plus tard dix jours après la réception des Produits de toute livraison non conforme desdits Produits ou des raisons ayant entraîné le rejet de ces Produits, faute de quoi l'Acheteur sera réputé comme ayant accepté les Produits.

2. <u>ÉTABLISSEMENT DES PRIX</u>

 a. <u>Prix</u> - Les prix proposés par FISO sont valables pendant (30) trente jours à partir de la date de la proposition, et sont proposés et facturés dans l'une des devises suivantes : le dollar américain, le dollar canadien et l'euro.

- b. Taxes et autres charges Les prix n'incluent pas les taxes de vente, de service ou sur les privilèges, les taxes sur la valeur ajoutée, d'accise ou semblables, les droits de douanes, les frais d'expédition, de manutention, d'assurance, de courtage ou autres frais prélevés par les autorités en rapport avec les Produits, autres que les taxes calculées sur la base du revenu net de FISO, qui sont à la charge de l'Acheteur. Les commandes exonérées de taxes de vente ou autres doivent être indiquées de façon appropriée et l'Acheteur doit fournir des preuves satisfaisantes de telles exonérations fiscales.
- c. Paiement Tous les Produits vendus par FISO sont facturés et payables à l'expédition. Le paiement doit être fait au bureau principal de FISO ou en conformité avec les instructions écrites de FISO. Jusqu'à ce que les premières conditions de crédit aient été établies avec l'Acheteur, les commandes passées nécessitent un dépôt préalable, le solde étant dû avant l'expédition, ou des lettres de crédit irrévocables ou autres garanties de paiement acceptables pour FISO. Pour effectuer les paiements et virements par fil et les lettres de crédit en dollars canadiens ou américains sont payables sur présentation ou doivent être envoyés à :

FISO Technologies Inc.
A/S RBC Banque Royale
635, avenue Victoria
St-Lambert (Québec) Canada J4P 2J5
Swift Int'l: ROYCCAT2
Numéro de la succursale 07941-003

compte (en dollars américains) 400-285-3

et compte (en dollars canadiens) numéro 101-376-2

Les paiements et virements par fil et les lettres de crédit – **en euros** – sont payables ou doivent être envoyés à :

sont payables ou doivent être envoyes FISO Technologies Inc. A/S BNP Paribas Marne La Vallée Immeuble Andromède

10 Place d'Arianne

Serris 77706

Marne La Vallée Cedex 04, France RIB 30004 02124 00010127901 05

IBAN: FR76 3000 4021 2400 0101 2790 105

BIC: BNPAFRPPLMV

- d. Frais de retard. Sauf lorsque mentionné ci-dessus, tous les paiements devant être effectués doivent être payés dans les trente (30) jours suivant la date de la facturation de FISO. Les factures non payées intégralement lorsque exigibles se verront imposer des frais d'intérêts pour paiement en retard équivalents au moindre de 18 % par année (un et demi pour cent [1½ %] par mois) ou du pourcentage maximal permis par la Loi pour chaque mois ou partie de mois du montant en souffrance. De plus, FISO pourra annuler ou retarder l'expédition des Produits à sa discrétion exclusive.
- e. <u>Droits conservés</u> Tant que FISO n'a pas reçu le paiement intégral d'une facture, FISO conserve la propriété des Produits et conserve, et l'Acheteur consent par la présente à FISO, une sûreté de premier rang sur les Produits expédiés ou livrés à l'Acheteur. L'Acheteur doit rapidement passer tout document nécessaire pour parfaire et protéger de telles sûretés au nom de FISO.

3. GARANTIE

a. Garantie générale - FISO garantit de façon générale que ses Produits sont exempts de vices de fabrication et de matière dans des conditions normales d'utilisation pour une période d'un (1) AN à partir de la date de facturation. Par contre, FISO garantit pour une période de (90) quatre-vingt-dix jours tous ses capteurs à fibres optiques, et de (5) cinq ans ses conditionneurs NORTECH à compter de la date de réception. L'Acheteur doit se référer au certificat de garantie inclus avec chaque achat de produit FISO pour connaître la garantie qui s'applique. L'Acheteur peut acheter spécifiquement une garantie de Produit prolongée auprès de FISO. À l'exception de la prolongation de durée de cette garantie prolongée, les autres conditions de la présente section et de cette entente s'appliquent à



toutes les garanties prolongées achetées par l'Acheteur auprès de FISO. LA PRÉSENTE GARANTIE EST AU LIEU ET PLACE DE, ET PAR LA PRÉSENTE L'ACHETEUR RENONCE À, TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRÈS OU TACITES. Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES COMMERCIALISATION ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SI UN PRODUIT N'EST PAS CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA GARANTIE PRÉCÉDENTE, IL PEUT ÊTRE RETOURNÉ À FISO QUI DÉCIDERA, À SON CHOX, DE RÉPARER OU DE REMPLACER LE PRODUIT SANS FRAIS, OU, SI LE PRODUIT NE PEUT ÊTRE NI RÉPARÉ NI REMPLACÉ DANS UNE DÉLAI RAISONNABLE, DE REMBOURSER LE PRIX D'ACHAT. TOUTES LES PIÈCES REMPLACÉES DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE FISO. LA PRÉSENTE GARANTIE N'INCLUT PAS, ET FISO NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES À LA PIÈCE OU AU PRODUIT QUI SERAIENT CAUSÉS PAR UNE INSTALL ATION INADÉQUATE, UNE UTILISATION ABUSIVE OU INAPPROPRIÉE, LA NÉGLIGENCE, UN ACCIDENT OU L'ENTRETIEN OU LA MODIFICATION DE PIÈCES OU DE PRODUITS PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE FISO OU UN GROUPEMENT AGRÉÉ PAR FISO.

b. Service de garantie - Le service de garantie peut être obtenu : i) en procurant au Service à la clientèle de FISO un avis écrit de la défectuosité avant l'échéance de la période de garantie; ii) en obtenant un numéro d'autorisation de retour (« RMA »); iii) en retournant le Produit défectueux aux installations de FISO situées dans la ville de Québec dans les (30) trente jours suivant l'émission d'un numéro d'autorisation de retour; iv) en produisant une preuve de date d'achat ainsi qu'une description écrite du problème ou de la défectuosité. Toutes les réparations sont effectuées aux installations de FISO à Québec. L'Acheteur paiera tous les frais de transport et assumera tous les risques de pertes ou de dommages en cours de transport. Une fois ledit Produit réparé, la garantie relative à ce Produit se poursuivra pour la période de garantie encore en vigueur. Les services non couverts par la présente garantie seront effectués au tarif applicable en vigueur chez FISO.

4. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS

LES PRODUITS VENDUS PAR FISO OU PAR SES DISTRIBUTEURS, AGENTS OU REVENDEURS AUTORISÉS NE SONT PAS ET NE PRÉTENDENT PAS ÊTRE APPROUVÉS ET HOMOLOGUÉS PAR QUELQUE ORGANISME DE RÉGLEMENTATION QUE CE SOIT. LES PRODUITS ACHETÉS SONT INSTALLÉS ET UTILISÉS PAR L'ACHETEUR OU L'UTILISATEUR À SES RISQUES. DÉCLINE TOUTES RESPONSABILITÉS QUANT À UNE DE CES UTILISATIONS OU À CHACUNE D'ELLES DE SES PRODUITS SANS LIMITATIONS. EN AUCUN CAS FISO, SES ACTIONNAIRES, SES ADMINISTRATEURS, SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES SOCIÉTÉS OU DIVISIONS AFFILIÉES OU APPARENTÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RELATIFS À OU EN RAPPORT AVEC L'ACHAT, LE TRANSPORT, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DE PRODUITS FISO (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, DE JOUISSANCE OU D'AUTRES AVANTAGES ÉCONOMIQUES), QU'ILS ORIGINENT D'UNE INOBSERVATION DE LA GARANTIE OU D'UN DÉLIT CIVIL, MÊME SI FISO AVAIT ÉTÉ AVISÉ PRÉALABLEMENT DES USAGES PRÉVUS DES PRODUITS ET DES POSSIBILITÉS QUE DE TELS DOMMAGES SE PRODUISENT. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE FISO NE PEUT EXCÉDER LA TOTALITÉ DES FRAIS DÉBOURSÉS PAR LE CLIENT POUR LE(S) PRODUIT(S) DONT IL EST QUESTION.

5. <u>DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>

En aucun cas les présentes conditions de vente ne peuvent être interprétées comme accordant à l'Acheteur quelque droit ou intérêt que ce soit aux propriétés intellectuelles, brevets, marques de commerce ou de fabrique, concepts, savoir faire, secrets commerciaux et titres de FISO qui demeurent la propriété de FISO. L'Acheteur ne doit pas inverser l'ingénierie des Produits ou de leurs composantes.

6. CONTRÔLES D'EXPORTATION

L'Acheteur doit se soumettre à toutes les lois et tous les règlements en vigueur maintenant et plus tard, y compris aux contrôles d'exportation effectués en relation avec la distribution et la diffusion des Produits, de leurs technologies et des renseignements concernant ou ayant été échangées en vertu de la présente entente.

7. <u>AVIS</u>

Les avis envoyés à FISO sont réputés donnés lorsqu'ils sont envoyés par télécopieur au moyen de la confirmation subséquente, lorsqu'ils sont acheminés par courrier certifié, avec avis de réception, port payé ou par service de messagerie ou l'équivalent à : FISO TECHNOLOGIES INC., 500, AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE, BUREAU 195, QUÉBEC (QUÉBEC), CANADA, G2E 5R9, TÉL. (418) 688-8065, TÉLÉC. : (418) 688-8067, info@fiso.com.

. CONDITIONS GÉNÉRALES

FISO ne peut être tenue responsable des délais ou des défaillances de fonctionnement causés par des événements hors de son contrôle raisonnable. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et dégager FISO, ses filiales et ses sociétés affiliées ainsi que leurs employés, dirigeants et gestionnaires respectifs, de toute responsabilité à l'égard de tous les coûts, dettes, dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocats), les dommages et les pertes, y compris tout dommage direct, indirect ou tout dommage indirect ou la perte de profits subi ou engagé par l'un d'eux, ou découlant de ou en relation avec toute réclamation contre FISO ou découlant de l'utilisation de tout produit par l'Acheteur. À cet égard, si une partie ou une disposition des présentes conditions se révélait être sans valeur juridique ou inexécutable, les présentes conditions conservent leur pleine vigueur mais la partie ou disposition en question serait réputée rayée. FISO sera autorisé à recouvrer, en plus des droits en vertu des présentes, des frais raisonnables d'avocat, de comptables ou d'autres membres de professions libérales, y compris les dépens et honoraires contractés en appel. Les présentes conditions constituent la totalité de l'entente entre FISO et l'Acheteur en ce qui concerne l'achat et la vente de Produits et annulent toutes les représentations antécédentes, y compris les propositions de prix, les protocoles d'entente, les discussions, négociations et ententes, écrites ou verbales. Aucune modification à ces conditions ne sera exécutoire à moins d'avoir été présentée par écrit à un représentant FISO autorisé qui l'aura datée et signée. Aucune renonciation ne doit être déduite de la conduite de FISO ou de son refus à faire valoir ses droits en vertu des présentes. Aucune renonciation ne sera exécutoire à moins d'avoir été signée au nom de la partie contre qui la renonciation est mise en valeur. L'Acheteur ne peut, en aucun cas, céder ses obligations, droits ou recours en vertu des présents Termes et Conditions sans avoir obtenu l'autorisation écrite de FISO au préalable, et toute tentative de cessation sera considéré comme nulle. Aucune section du présent document ne peut être utilisée pour créer une association, un partenariat, une société en participation ou une relation d'affaires de mandant, de mandataire, de patron ou d'employé entre l'Acheteur et FISO, ou de donner à FISO ou à l'Acheteur le droit, le pouvoir ou l'autorité de contracter toute obligation, ou d'offrir toute représentation ou toute garantie au nom de l'autre partie. Les présents Termes et Conditions sont régis et interprétés en vertu du droit de la province canadienne du Québec, et sans chercher préjudices aux principes du droit. Tout litige lié ou découlant de la présente Entente relève de la compétence et du lieu exclusif des tribunaux du district judiciaire de la ville de Québec (Québec) et les parties admettent la compétence et le lieu exclusif de ces tribunaux. Les parties renoncent irrévocablement à une défense forum non conveniens et acceptent de se soumettre à tout jugement rendu en ce lieu.